



Verruyes, le 7 avril 2025

COMMUNIQUE DU MAIRE

Par ordonnance en date du 24 février 2025, le Tribunal Administratif a considéré que le plan d'eau devait être regardé comme étant en eaux closes, et que le maire était compétent pour y réglementer la pêche.

Après cette décision, Monsieur le Maire informait les habitants qu'il avait décidé d'enterrer, purement et simplement, l'étude d'effacement du plan d'eau, portée par le SMBVSN, la DDT et des élus d'opposition du conseil municipal. Il s'engageait à ce que cette étude ne voit jamais le jour tant qu'il serait le Maire.

L'avenir du plan d'eau n'était pas négociable, même avec les services de l'État. Les habitants convaincus de leur bon droit, n'ont pas accepté une reddition et l'effacement de leur plan d'eau.

Dans un communiqué du 19 mars 2025, Monsieur le Maire proposait à Madame la Préfète, dans une démarche de conciliation, que la Direction Départementale des Territoires (DDT), comme l'a jugé le Tribunal, reconnaisse que le plan d'eau était en eaux closes **et qu'elle se désiste de la procédure devant le Tribunal administratif.**

Il rappelait que se désister d'une procédure devant un Tribunal, c'est aussi l'honneur des parties qui ont réussi à trouver un accord dans le respect de l'intérêt général.

Monsieur le Maire a l'immense plaisir d'annoncer aux habitants de la commune de Verruyes, et bien au-delà, que par mémoire en date du 4 avril 2025, Madame la Préfète informe le Tribunal Administratif qu'elle « retire ce déféré » et donc, conformément à la demande du Maire, qu'elle se désiste.

A ce jour, c'est l'ordonnance du Tribunal Administratif, du 24 février 2025, qui fixe le droit : le plan d'eau doit être regardé comme étant en eaux closes, et le maire est compétent pour y réglementer la pêche.

L'ordonnance de référé, sans jugement au fond, n'a pas autorité de la chose jugée, et la DDT peut, à tout moment, revenir sur la prétendue illégalité du plan d'eau, ce qui serait surprenant après son désistement.

En revanche, après 56 ans de débat sur le qualificatif « eaux closes » ou « eaux libres », soutenu par les habitants et malgré l'opposition d'une majorité d'élus au conseil municipal qui acceptait l'effacement, Monsieur le Maire est heureux d'avoir obtenu la confiance des Verruyquois pour plaider, avec succès, ce dossier.

L'espoir renaît à Verruyes. Afin de préparer cette renaissance, lors du budget 2025, Monsieur le Maire proposera au conseil municipal, d'inscrire au crédit du plan d'eau une première somme de 100 000 €.

Patrick CAILLET
Maire